

**FEDERATION IVOIRIENNE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(FIPME)**



**COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES
Genre- Femme- Entreprenariat**

Mme KOUADIO Bléhon Claudine Epse ZEKRE
Présidente de la Commission

Commissions	Responsables et fonction	Missions
Commission Genre- Femme- Entreprenariat	Mme KOUADIO Bléhon Claudine Epse ZEKRE	<p>Contribuer à la promotion du genre et de l'entrepreneuriat féminin, en amenant les femmes à cerner leur rôle de manager, et à s'approprier les compétences et valeurs, nécessaires pour être de véritables managers dans leurs divers secteurs d'activités.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Renforcer la capacité managériale des femmes entrepreneures, dans l'optique de la promotion du genre ;▪ Contribuer à accroître la capacité des femmes exerçant dans divers secteurs d'activité, à exercer un management stratégique et opérationnel efficient ;▪ Informer et encourager les entrepreneures responsables de PME sur les différentes formalités, les coûts et les procédures de création et gestion des entreprises ;▪ Former les femmes entrepreneures et exerçant des activités sur les nouvelles dispositions prises par le gouvernement à travers la réduction des coûts des formalités de création d'entreprises.

**FEDERATION IVOIRIENNE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(FIPME)**



**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS AUX
COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES**

✓ **Article 28 des Statuts de la FIPME**

Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création des différentes Commissions techniques pour réfléchir et faire toutes propositions utiles sur des problématiques précises en rapport avec l'objet de la FIPME et partant le développement des PME en Côte d'Ivoire.

Chaque Commission technique est assistée par un secrétaire de commission.
Le Président de la FIPME nomme le Président de chaque commission.
Les membres des commissions sont nommés par le Président de chaque commission.

✓ **Article 13 du Règlement intérieur de la FIPME**

13-1 Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création de toutes Commissions Techniques qu'il estime nécessaire.

13-2 Le Bureau du Conseil d'Administration définit les missions de chaque Commission qu'il propose.

13-3 Ne peuvent être membres d'une Commission Technique que des personnes issues d'organisations membres de la FIPME.

Cependant le Président du Conseil d'Administration de la FIPME peut désigner, en accord avec le Président de la Commission, des experts extérieurs à la FIPME au sein des Commissions Techniques.

13-4 Une Commission Technique doit être composée de trois (3) membres au minimum et de six (6) membres au maximum.

13-5 Les Commissions Techniques se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, à la diligence du Président de la Commission.

13-6 Les membres du Conseil d'Administration et les Vice-Présidents sont désignés en leur sein comme présidents de Commissions.

13-7 Est réputé démissionnaire tout membre d'une Commission absent à trois (3) réunions successives sans justifications. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination des membres des Commissions.

✓ **Autres dispositions**

Transmettre au bureau les rapports d'activités chaque fin de trimestre.